

BIG IDEAS IN A LITTLE BOX

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 €
Siège social :
16, rue Meynadier
75019 PARIS
530 280 379 R.C.S. Paris

L'AGE du 31/12/13 à 9 h a décidé la dissolution anticipée de la société, fixé le siège de la liquidation au siège social et nommé liquidateur Olivier GROENER demeurant 16, rue Meynadier, 75019 PARIS. L'AGE du même jour à 11 h a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au G.T.C. de Paris et la société sera radiée du R.C.S.

903635 - Petites-Affiches

SHINOE SOFTWARE

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 200 €
Siège social :
100, rue de Charonne
75011 PARIS
751 137 928 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 30 mai 2014, l'assemblée générale ordinaire a :

— approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur, M. CUGNON DE SEVRICOURT Olivier ;

— prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2013.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le liquidateur.

415737 - La Loi

POINT CHAUD

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 €
Siège social :
323, rue de Charenton
75012 PARIS
799 156 302 R.C.S. Paris

1°) Suivant délibération de l'A.G.E. du 19/05/2014, à 10 heures, les associés ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. WONG Kei Tsun, 127, Av. Philippe-Auguste, 75011 Paris, gérant est nommé liquidateur de la société, et fixe le siège de liquidation au siège social.

2°) Aux termes de l'A.G.E. du 26/05/2014, à 16 heures, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et prononcé la clôture de liquidation.

Pour avis, le liquidateur.

306005 - Le Quotidien Juridique

IZDEHAR INVEST ONE

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 100 €
Siège social :
102 B, rue de Miromesnil
75008 PARIS
493 062 277 R.C.S. Paris

Le 31/12/13 à 13 h, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/13, nommé en qualité de liquidateur Madame Florence GRANDIDIER, 223, route du Col-de-Bluffy - 74290 Bluffy, fixé le siège de la liquidation au siège social.

Le 31/12/13 à 14 h, approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au

liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Modification et radiation du R.C.S. de PARIS.

903648 - Petites-Affiches

AJC

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 5.000 €
Siège social :
61, rue de Provence
75009 PARIS
517 546 156 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 6 juin 2014, l'assemblée générale extraordinaire a :

— approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur, Mme DUSSAUT Hada ;

— prononcé la clôture de la liquidation à compter du 6 juin 2014.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le liquidateur.

415703 - La Loi

KAS'Y

Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 7.622,45 €
Siège social :
68, boulevard de Port-Royal
75005 PARIS
345 037 923 R.C.S. Paris

L'Associé unique a, aux termes d'une décision en date du 20 mai 2014 :

Approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur Madame KASSIDOPOULOS VITALI AGORI.

Prononcé la clôture de la liquidation à compter du 20 mai 2014.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

415744 - La Loi

JANA

Société à responsabilité limitée
au capital de 7.500 €
Siège social :
19, rue Perdonnet
75010 PARIS
489 699 462 R.C.S. Paris

Aux termes du PV du 30/06/11, l'AGOE a approuvé les comptes de liquidation sans boni, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation, à compter du 30/06/11.

La société sera radiée du R.C.S. de PARIS.

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

025555 - Petites-Affiches

YMAGIS

Société anonyme
au capital de 1.786.267,75 €
Siège social :
106-108, rue La Boétie
75008 PARIS
499 619 864 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOICATION

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société Ymagis (la " Société ") sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 85-87 Avenue

Jean Jaurès à Montrouge (92120), le 30 juin 2014, à 8 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus au président directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux administrateurs (première résolution) ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (deuxième résolution) ;

— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (troisième résolution) ;

— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (quatrième résolution) ;

— Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant (cinquième résolution) ;

— Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire (sixième résolution) ;

— Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (septième résolution) ;

A titre extraordinaire :

— Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, de titres financiers (huitième résolution) ;

— Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres financiers (neuvième résolution) ;

— Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dixième résolution) ;

— Autorisation consentie au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital (onzième résolution) ;

— Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (douzième résolution) ;

— Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital (treizième résolution) ;

— Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (quatorzième résolution) ;

— Autorisation consentie au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale (quinzième résolution) ;

— Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservées (seizième résolution) ;

— Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (dix-septième résolution) ;

— Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des résolutions précédentes (dix-huitième résolution) ; et,

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (dix-neuvième résolution).

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2014 à minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;

— de la procuration de vote ;

— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Mode de participation à l'assemblée générale

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2014 à minuit.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation, de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire

financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit au plus tard le 27 juin 2014.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 27 juin 2014.

Questions écrites

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 106-108 rue la Boétie, 75008 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@ymagis.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 juin 2014.

Le Conseil d'Administration.

023083 - Petites-Affiches

CELLECTIS

Société anonyme
au capital de 1.254.115,85 €

Siège social :

8, rue de la Croix-Jarry
75013 PARIS
428 859 052 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 27 juin 2014 à 10 heures 30, au siège social de la Société, 8 rue de la Croix Jarry - 75013 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

— lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,

— approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

— lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2013,

— lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

— approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

— affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

— examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

— renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Arthaud,

— renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annick Schwebig,

— renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Bastid,

— autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— autorisation à donner au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées,

— fixation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,

— autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,

— autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration d'attribuer des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'actions ordinaires de la Société - suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, membres indépendants de tout comité mis en place par le conseil d'administration et personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de consultant,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ou des bons de souscription d'actions - suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales,

— fixation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation

du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois (3) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de Monsieur Philippe Valachs, Collectis, 8, rue de la Croix Jarry, 75013 Paris.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

— le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société ou à la Société Générale trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 24 juin 2014 ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 23 juin 2014 :

— au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou,

— à l'adresse électronique suivante : investors@cellectis.com.

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le conseil d'administration.

023535 - Petites-Affiches

TUTO4PC.COM GROUP

Société anonyme
au capital de 536.310 €

Siège social :

14, rue Lincoln
75008 PARIS
494 925 498 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte

qui se tiendra le 27 juin 2014 à 11 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

— lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,

— approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

— lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2013,

— lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

— approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

— quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,

— affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

— constatation de la reconstitution des capitaux propres,

— examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

— autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— autorisation à donner au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place et/ou (iii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société,

— fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations susvisées,

— délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit